

# Service d'assurance responsabilité civile - Autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris de signer les lots 1 et 2 du marché 19S0062

---

## Délibération 2019-125

### Exposé

Par délibération n°2016-083 du 30 septembre 2016, le Conseil d'administration a autorisé la signature du lot 3 du marché n°16S0022 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes – Contrat 1<sup>ère</sup> ligne » avec le groupement SATEC/GENERALI pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un certain nombre de sinistres successifs ayant engendré une augmentation significative du taux de sinistralité d'Eau de Paris, l'assureur actuel a mis en œuvre sa faculté de résilier la police d'assurance, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

C'est donc dans ce contexte qu'Eau de Paris a relancé une consultation pour souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile comprenant une assurance responsabilité civile et risques annexes ainsi qu'une assurance responsabilité civile et administrative du souscripteur en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers, faisant l'objet d'une réclamation et résultant d'une atteinte à l'environnement.

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les services sont dévolus en deux lots :

Lot n° 1 : Responsabilité civile et risques annexes.

Lot n° 2 : Atteintes à l'environnement

S'agissant du Lot n°1,

- Le montant de garantie principale s'élève à 15 M€, sachant que les garanties du présent marché sont complétées par une « seconde ligne » souscrite auprès de Chubb avec le courtier Diot (lot 4 du marché n°16S0022) dont le plancher est le plafond des garanties du lot 1. Ce contrat de « seconde ligne » demeure applicable ;
- Trois variantes de franchises ont également été proposées, dans l'objectif d'ouvrir au maximum le contrat, dans un contexte de faible concurrence, et de tenter de limiter l'augmentation de la prime annuelle :
  - o Offre de base = franchise proportionnelle égale à 20% du montant du sinistre avec un montant minimum de franchise de 15 000 € et un maximum de 500 000 € ;
  - o Offre variante n°1 = franchise à 100 000 € ;
  - o Offre variante n°2 = franchise à 200 000 € ;
  - o Troisième variante libre et non obligatoire, autorisant le candidat à proposer la franchise de son choix dans le limite de 500 000 €.

La durée du contrat part à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2019 a attribué les lots 1 et 2 du marché à :

- Pour le lot n° 1 : GROUPEMENT SATEC-ALLIANZ ;
- Pour le lot n° 2 : GROUPEMENT MARSH-AIG.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **d'approuver la passation du marché n°19S0062 relatif au service d'assurance responsabilité civile et risques annexes et responsabilité atteintes à l'environnement ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les différents lots du marché n°19S0062 relatif au service d'assurance responsabilité civile.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité  1 abstention

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché n°19S0062 relatif au service d'assurance responsabilité civile et risques annexes et responsabilité atteintes à l'environnement.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1 et 2 du marché n°19S0062 relatif au service d'assurance responsabilité civile.

**Article 3 :**

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président,

François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **20 DEC. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.